

N/REF : 10/07/2026 17H03 C:000003 I:80067
V/REF : AC/C50760
V/Email reçu le Vendredi 10/07/2026 à 17H03

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. GRO
IMMEUBLE : RES. GUENROC - GRO
RUE DE LA FONTAINE
RESIDENCE GUENROC
35360 MEDREAC

Rennes, le 16 Juillet 2026

Référence Marché: 024054-PBS-005
LOCALISATION : RUE DE LA FONTAINE - MME AZEMA NADEGE 06 30 05 05 44
LOGEMENT N° 011872, PORTE N°911, 1° ÉTAGE, TYPE 2
MOTIF : ABSENCE EAU CHAUDE
Donneur d'ordre : Mme M LEFEUVRE

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur cumulus.

INTERVENTION DU 13/07
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
CONTROLE DU BALLON D'EAU CHAUDE
CONSTAT : AUCUN DYSFONCTIONNEMENT DU BALLON D'EAU CHAUDE, LA LOCATAIRE
AYANT PEUR DE L'ORAGE A ÉTEINT LE BALLON
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATERIEL

OBSERVATIONS : MG LCOMPTER Email envoyé le 13/07/26 à 11H35 Mme M LEFEUVRE

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE

Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie et d'électricité (poste à souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diamètres, perceuse, tronçonneuse, métrix, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si nécessaire).
Réalisation du travail, conformément aux règles de l'art.
Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de l'étanchéité (si nécessaire).
Nettoyage du chantier. Evacuation des détritrus (si nécessaire).
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U.	HT	
1,50	MOE001-H(s) Plombier hors BPU	1	51,46		77,19
1,00	DEP003-Dépl.>35km de l'ag.Aig.Tvx hs BPU	1	25,73		25,73
TOTAL H.T.					102,92
T.V.A. a 10,00%					10,29
TOTAL T.T.C.En EURO					<u>113,21</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Aout 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.